

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

DECISION N° **00600** /MINEPIA/SG/DSV DU **05 SEPT 2018** portant  
Avis de Non Objection à l'ouverture des postes prioritaires d'installation des  
vétérinaires en clientèle privée dans certaines zones d'exercice par l'Ordre  
National des Vétérinaires du Cameroun

## LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

- Vu la Constitution ;  
Vu le Code sanitaire pour les animaux terrestre de l'Organisation Internationale des Epizooties (OIE) ;  
Vu le Code sanitaire pour les animaux aquatique de OIE;  
Vu la loi n° 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire;  
Vu la loi n° 2000/018 du 19 décembre 2000 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire;  
Vu le décret n° 2001 / 955/PM du 01 novembre 2001 fixant les conditions d'octroi et d'exercice du mandat sanitaire applicable à la lutte contre les épizooties et à l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique;  
Vu le décret 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;  
vu la correspondance n°26/L/P/SG/ONVC/18 du 30 août 2018 du Président du Conseil de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun.  
Considérant les nécessités de service ;

### DECIDE

**Article 1er.-** L'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun est à compter de la date de signature de la présente décision d'Avis de Non Objection, autorisé à ouvrir cinquante-huit (58) zones d'exercice pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2.-** Les Docteurs Vétérinaires, régulièrement inscrits à l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun et désireux d'exercer la médecine et la pharmacie vétérinaire en clientèle privée doivent se conformer à la réglementation en vigueur et en faire la demande auprès de ladite instance précisant la zone d'exercice sollicitée telle qu'indiquée dans la liste jointe en annexe.

**Article 3 .-** La présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES,



**ANNEXE:** liste des zones d'exercice ouvertes pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée au Cameroun.

Régions	Département (zone d'exercice)	Nombre de poste ouverts	Lieu de résidence professionnelle
ADAMAOUA	DJEREM	(01) un poste	TIBATI
	FARO ET DEO	(01) un poste	TIGNERE
	MAYO-BANYO	(01) un poste	BANYO
	MBERE	(01) un poste	MEIGANGA
	VINA	(01) un poste	NGAOUNDERE
CENTRE	MFOUNDI	(01) un poste	YAOUNDE
	HAUTE-SANAGA	(01) un poste	MBANDJOCK
	LEKIE	(01) un poste	MONATELE
	MBAM ET INOUBOU	(01) un poste	BAFIA
	MBAM ET KIM	(01) un poste	NTUI
	MEFOU ET AFAMBA	(01) un poste	MFOU
	MEFOU ET AKONO	(01) un poste	NGOUMOU
	NYONG ET KELLE	(01) un poste	ESEKA
	NYONG ET MFOUMOU	(01) un poste	AKONOLINGA
	NYONG ET SO'O	(01) un poste	MBALMAYO
EST	LOM ET DJEREM	(01) un poste	BERTOUA
	BOUMBA ET NGOKO	(01) un poste	YOKADOUMA
	HAUT-NYONG	(01) un poste	ABONG-MBANG
	KADEY	(01) un poste	BATOURI
EXTREME-NORD	DIAMARE	(01) un poste	MAROUA
	LOGONE ET CHARI	(01) un poste	KOUSSERI
	MAYO-DANAY	(01) un poste	YAGOUA
	MAYO-KANI	(01) un poste	KAELE
	MAYO-SAVA	(01) un poste	MORA
	MAYO-TSANAGA	(01) un poste	MOKOLO
LITTORAL	MOUNGO	(01) un poste	NKONGSAMBA
	NKAM	(01) un poste	YABASSI
	SANAGA-MARITIME	(01) un poste	EDEA
	WOURI	(01) un poste	DOUALA
NORD	BENOUE	(01) un poste	GAROUA
	FARO	(01) un poste	POLI
	MAYO-LOUTI	(01) un poste	GUIDER
	MAYO-REY	(01) un poste	TCHOLLIRE
NORD-OUEST	MEZAM	(01) un poste	BAMENDA I
	BOYO	(01) un poste	FUNDONG
	BUI	(01) un poste	KUMBO
	DONGA-MANTUNG	(01) un poste	NKAMBE
	MENCHUM	(01) un poste	WUM
	MOMO	(01) un poste	MBENGWI
	NGO-KETUNJIA	(01) un poste	NDOP
OUEST	BAMBOUTOS	(01) un poste	MBOUDA
	HAUT-NKAM	(01) un poste	BAFANG
	HAUTS-PLATEAUX	(01) un poste	BAHAM
	KOUNG-KHI	(01) un poste	BANDJOU
	MENOUA	(01) un poste	DSCHANG
	MIFI	(01) un poste	BAFOUSSAM
	NDE	(01) un poste	BANGANGTE
	NOUN	(01) un poste	FOUMBAN
SUD	MVILA	(01) un poste	EBOLOWA
	DJA ET LOBO	(01) un poste	SANGMELIMA
	OCEAN	(01) un poste	KRIBI
	VALLE DU NTEM	(01) un poste	AMBAM
SUD-OUEST	FAKO	(01) un poste	BUEA
	KUPE MANENGUBA	(01) un poste	BANGEM
	LEBIALEM	(01) un poste	FONTM
	MANYU	(01) un poste	MAMFE
	MEME	(01) un poste	KUMBA
	NDIAN	(01) un poste	MUNDEMBA

